



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D16 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé le 9 février 2012, exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire communal.

Ce document, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal, a depuis fait l'objet de plusieurs procédures :

- Modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 19 septembre 2013 ;
- Modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 12 décembre 2013 ;
- Révision allégée n° 1 du PLU approuvée le 21 septembre 2017 ;
- Révision allégée n° 2 du PLU approuvée le 1^{er} février 2018 ;
- Déclaration de projet n° 1 du PLU approuvée le 31 mai 2018 ;
- Modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 4 octobre 2018 ;
- Modification simplifiée n° 4 du PLU approuvée le 19 septembre 2019 ;
- Modification n° 1 du PLU approuvée le 9 mars 2023 ;
- Modification simplifiée n° 5 du PLU approuvée le 29 juin 2023 ;
- Déclaration de projet n° 2 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
- Révision allégée n° 3 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
- Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvées le 30 janvier 2025 ;
- Modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable approuvée le 6 mars 2025.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois dont il est impératif de tenir compte dans notre document d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vals de Saintonge communauté, approuvé le 29 octobre 2013 et dont la révision a été engagée le 26 juin 2023. En outre, cette révision intègre un volet Air-Énergie-Climat (AEC), le SCoT ayant vocation à tenir lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély doit être engagée. L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'Etat et les collectivités territoriales, et plus particulièrement la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 (relatifs aux objectifs généraux), L.103-2 et suivants (relatifs à la concertation), L.132-7 et suivants (relatifs à l'association des personnes publiques), L.151-1 et suivants (relatifs au contenu du plan local d'urbanisme), ainsi que ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants (relatifs aux procédures des PLU),
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat des Vals de Saintonge ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 19 septembre 2013 ;
Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 12 décembre 2013 ;
Vu la révision allégée n° 1 du PLU approuvée le 21 septembre 2017 ;
Vu la révision allégée n° 2 du PLU approuvée le 1er février 2018 ;
Vu la déclaration de projet n° 1 du PLU approuvée le 31 mai 2018 ;
Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 4 octobre 2018 ;
Vu la modification simplifiée n° 4 du PLU approuvée le 19 septembre 2019 ;
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 9 mars 2023 ;
Vu la modification simplifiée n° 5 du PLU approuvée le 29 juin 2023 ;
Vu la déclaration de projet n° 2 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
Vu la révision allégée n° 3 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
Vu la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvées le 30 janvier 2025 ;
Vu la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable approuvée le 6 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours des services de l'État et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de l'État, l'attribution de compensations financières destinées à contribuer aux dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toute autre subvention, notamment auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Il est précisé que :

- la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations ;
 - la tenue de deux réunions publiques ;
- le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Mme la Présidente du Département de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en charge Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.